

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publié le 17/09/2025
Publication : 19/09/2025RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 5 septembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} séance de l'annéeSéance du 12 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 12 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 32 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- M. Georges DAUBIN*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDDENT* (5^{ème} vice-président)Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO* M. William SURDIN*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX à Mme Eliane GUIOUGOU

Autre conseiller communautaire : M. Fulbert HENRY à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-présidente : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)Autre conseillère communautaire : Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alix NABAJOH- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 23 en visioconférence*)

Votants : 34 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2025.09.06/707

Approbation d'une demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine maritime par la base de canoë-kayak, Yves Dolmare à Pointe-à-Pitre

Rapporteur

M. Alain SOREZE EUGENE

Vice-président de la commission développement des pratiques sportives

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 SEP. 2025

- publication sur le site internet ou notification, le : 19 SEP. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n°1986-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la demande de renouvellement émise par la préfecture (Direction de la mer de Guadeloupe) pour la reconduction de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, autorisant l'exploitation d'un ponton au lieu-dit "Lauricisque" au niveau de la base nautique "Dolmare ;

Considérant le rapport du président ;

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs font partie des compétences optionnelles du Conseil communautaire de CAP Excellence. A ce titre, la base de canoë-kayak Yves Dolmare située à Lauricisque dispose d'infrastructures de qualité pour tous les niveaux de pratique, du débutant au confirmé, afin de promouvoir la pratique du canoë-kayak dans un environnement exceptionnel, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur. Pour cela, elle exploite un ponton au lieu-dit "Lauricisque", au niveau de la base nautique "Dolmare", qui participe au développement du canoë-kayak et contribue à l'enseignement des personnes en situation de handicap. Le domaine public maritime étant **inaliénable et imprescriptible**, les bénéficiaires visant son occupation doivent obtenir une **autorisation administrative**.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la constitution du dossier administratif de renouvellement de l'autorisation temporaire d'occupation maritime (AOT), qui doit règlementairement être sollicitée sur la base d'une délibération des instances décisionnaires de l'EPCI.

Les services de la communauté d'agglomération constitueront le dossier de demande d'autorisation avant la date butoir du 25 septembre 2025. Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

La présente délibération vise à autoriser le président de CAP Excellence à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cette autorisation, afin que la base de canoë-kayak Yves Dolmare puisse poursuivre ses activités.

Considérant la compétence optionnelle de CAP Excellence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs ;

Considérant la demande de renouvellement de la préfecture, Direction de la mer de la Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures nécessaires au dépôt d'une demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.


Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 17 SEP. 2025

Le président de séance


Le président


Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire


Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 SEP. 2025

